

## Procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024

Convocation du 7 mai 2024 avec à l'ordre du jour :

- Décision modificative du budget Commune,
- Emprunt auprès de la banque des territoires,
- Tarif cantine et garderie 2024,
- Convention pour un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude en vue de renégocier la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry,
- Rapport 2023 du service eau,
- Divers.

### **REUNION du 15 mai 2024**

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	10
Procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 15 mai à 20 heures 30, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire, dans la salle La Chartreuse, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment La Glycine.

**Présents :** Mmes Christine AUBERT, Brigitte FAVETTA, Laurence LAYDEVANT, MM. Serge FELTER, Daniel GRIMONT, Jean-Pierre GUILLAUD, Jacques PORTAZ, Philippe RAVIER, Bernard ROSSIGNOL et Missak TANILIAN.

**Excusés :** MM. Giuseppina PATRAS, Elodie MATHIEZ, Frédéric COQGUN (procuration à L. LAYDEVANT), Joël PERRIN (procuration à JP GUILLAUD),

**Secrétaire :** Mme Christine AUBERT.

Le maire fait part de la démission de Madame Catherine LEGENDRE de ses fonctions de conseillère municipale en date du 5 mai dernier. Un courrier a été transmis à Madame Anne-Marie CORON, suivante sur la liste pour siéger au conseil municipal. Sa réponse n'a pas encore été reçue en mairie.

A ce jour, le conseil municipal est donc composé de 14 personnes (1 démissionnaire non encore remplacé).

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents :

Le procès-verbal est adopté :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		12

Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : la convention avec Grand Chambéry pour l'achat d'eau. A l'unanimité, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

### **Décision modificative n°1 du budget Commune 2024**

**Report de la délibération à une séance ultérieure.**

### **Emprunt avec la banque des territoires**

**Report de la délibération à une séance ultérieure.**

Interventions :

*Le maire explique que la délibération était prévue pour la réunion du 8 avril. A la suite des différents ponts de mai, une réunion (en lien avec l'organisme prêteur) n'a pas encore été tenue et bloque donc la délibération concernant la décision modificative n°1 du budget Commune 2024.*

**2024 - 25 Tarif de cantine et garderie au 01/09/2024**

Vu la délibération n°2022-32 du 20/06/2022 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2022,

Le maire rappelle que le traiteur a fait part de la réévaluation de ses tarifs à compter du 01/06/2022 en raison de l'augmentation du prix d'achat des denrées alimentaires, de l'énergie, du carburant et de la hausse de la rémunération de ses salariés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le règlement du service cantine et garderie annexé à la présente délibération,

\* **maintient** les tarifs du service cantine, à savoir :

- 5.95 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 45 à 13 h 45,

- 5.45 € le prix du repas de cantine à partir du 2<sup>e</sup> enfant,

- 5.25 € le prix du repas de cantine pour le 1<sup>er</sup> enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),

- 4.75 € le prix du repas de cantine à partir du 2<sup>e</sup> enfant (pour les familles non imposables),

\* **fixe** les tarifs du service de garderie du matin à compter du 01/09/2024, comme suit :

- 1.30 € le coût de la garderie, quel que soit le temps de présence,

- 0.65 € le coût de la garderie à partir du 2<sup>e</sup> enfant,

- 1.15 € le coût de la garderie, quel que soit le temps de présence (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),

- 0.58 € le coût de la garderie à partir du 2<sup>e</sup> enfant, (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),

\* **fixe** les tarifs du service de garderie du soir à compter du 01/09/2024, comme suit :

- 1.70 € le coût de la garderie, quel que soit le temps de présence,

- 0.85 € le coût de la garderie à partir du 2<sup>e</sup> enfant,

- 1.55 € le coût de la garderie, quel que soit le temps de présence (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),

- 0.77 € le coût de la garderie à partir du 2<sup>e</sup> enfant, (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu).

\* **fixe** le tarif de la garderie des enfants non-inscrits à la garderie du soir ou non récupérés après 18h30, à 5.00 euros le ¼ d'heure de garderie.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

Interventions :

*Laurence Laydevant explique le pourquoi de l'amende « garderie ». Trop de familles abusent de la disponibilité du personnel et arrivent très souvent en retard. Tout 1/4 heure commencé sera donc facturé.*

## 2024 - 26 Convention pour un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude en vue de renégocier la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry

Vu la délibération n°2024-01 en date du 19/02/2024 relative au refus de la commune d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude en vue de renégocier la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry,

Le maire indique que des précisions ont été apportées sur le transfert de la compétence eau à l'intercommunalité prévue au 01/01/2026, notamment sur le fait que les communes auront la possibilité de conserver certaines options, par convention, (délégation de service), mais la communauté de communes restera compétente dans ce domaine.

Le maire rappelle que les communes d'Arbin, Chignin, Cruet, Montmélian, Porte-de-Savoie, Myans et la communauté de communes Coeur de Savoie (ayant la compétence pour les communes de Saint-Jean de la Porte et de Saint-Pierre d'Albigny) envisagent de passer un marché d'étude en commun en vue de renégocier la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry depuis la conduite d'adduction du captage de St-Jean de la Porte. Pour Myans, cette alimentation n'est utilisée que lorsque la source Verdun comporte trop de turbidité ou est en période d'été et lors de la réparation de sa canalisation.

Une convention de fourniture d'eau potable d'une durée de 20 ans qui avait été signée en 2000 avec Grand Chambéry, continue à courir dans le cadre d'une reconduction annuelle tacite. Il apparaît opportun de signer une nouvelle convention pour sécuriser la ressource en eau, dans un contexte qui a évolué depuis 2000. Les nouvelles conventions devront en particulier être plus précises sur la garantie de la ressource, tant en volume, en prix qu'en pression.

Les maires concernés et la communauté de communes ont décidé de s'associer pour réaliser une étude d'analyse de la situation de chaque commune concernée au regard de ses besoins actuels et à venir de cette ressource en eau et de ses usages. Pour cela, un groupement va être constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution d'un marché d'étude. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les membres du groupement pour la part du marché leur revenant. Les frais seront répartis entre ceux-ci, le montant de l'étude est estimé à 8 628.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 1 abstention,

\* **annule** la délibération n°2024-01 en date du 19/02/2024 relative au refus de la commune d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude en vue de renégocier la convention de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry,

\* **autorise** le maire à signer la convention relative au groupement de commande pour la réalisation d'une étude de fourniture d'eau potable par Grand Chambéry depuis la conduite d'alimentation du captage de St-Jean de la Porte.

*Délibération adoptée : Pour : 11 et 1 Abstention (C. AUBERT).*

## 2024 - 27 Rapport 2023 du service Eau

Le maire rappelle que d'après l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport sur le service eau, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ce rapport comporte un volet technique précisant les lieux de prélèvement, la qualité des eaux distribuées et un volet financier concernant la tarification, la dette, les travaux ...

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,  
\* **donne acte** de cette présentation de ce rapport 2023 sur le service de l'eau qui est consultable en mairie.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

## **2024 - 28 Convention avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour l'achat d'eau**

Le maire rappelle que la précédente convention pour l'achat d'eau avec Grand Chambéry avait été signée en 1999 et pour une durée de 20 ans. Cette fourniture d'eau depuis la source de St Jean de la Porte, permet à la commune d'être alimentée en cas de problème (turbidité, ruptures de canalisation...) sur l'adduction venant de la source Verdun.

Cette convention précise le volume prélevé autorisé, la propriété des installations, la qualité de l'eau et la continuité de service en cas de problème...

Le maire précise que le prix d'achat de l'eau est de 0.974 euros HT/m3 pour 2024. Il propose de signer la convention afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'alimentation en eau potable provenant de la commune de Saint-Jean de la Porte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la convention « vente d'eau en gros à la commune de Myans » à intervenir avec la communauté d'agglomération Grand Chambéry,

\* **autorise** le maire à signer ladite convention.

*Délibération adoptée à l'unanimité, Pour : 12.*

### Interventions :

*Le maire précise que la convention deviendra caduque lorsque la communauté de communes prendra la compétence « Eau ».*

### **Divers :**

\* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2020-13 du 08/06/2020) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- le 2 mai 2024, il a signé le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Plan Parou avec le cabinet Alp'Etudes pour un montant d'honoraires de 22 000.00 euros HT,

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :

- parcelles n°AH 79 et 80 (maison) à « Le Communal de Chacuzard » le 15/04/2024,
- parcelles n°AC 87 et 89 (maison) à « Chacuzard » le 23/04/2024,
- parcelle n°AI 496 (terrain) à « Les Couarts » le 03/05/2024,
- parcelle n°AI 493 (terrain) à « Les Couarts » le 14/05/2024
- parcelle n°AI 494 (terrain) à « Les Couarts » le 14/05/2024.

\* Tableau de permanences pour les élections européennes du 9 juin 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le maire, Jean-Pierre GUILLAUD		Le secrétaire de séance, Christine AUBERT	
-----------------------------------	--	--	--